

PROCES-VERBAL du 28 Novembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

SEANCE du 28 novembre 2022

Date de convocation : 22 Novembre 2022

Date d'affichage : 22 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : William Blanchet, Francis Noël, Isabelle Bourginaud ,Franck Veron ,Manoukian Grégoire, Maquignon Ctaherine,Dubost Cindy,Didier Kaag ,Sandrine Zablou ,Bertrand Dechaumont ,Stéphanie Blanchet , Hee Michel,Corinne Vanhems ,

Absents excusés: Laurence Nourtier, Patricia Le Goff

Secrétaire : Didier Kaag

APPROBATION DE LA REUNION DU 03 OCTOBRE 2022 :del 47/2022

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Procès-Verbal et les membres présents signent le registre.

SUBVENTION ASSOCIATION :del 48/2022

Sur proposition du Maire, et après étude des éléments comptables présentés par l'association la mare aux idées lors de leur demande de subvention,

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité
De verser à l'association suivante,

- **MARE AUX IDEES, (Présidente Mme Fournier)300 euros**

SAISINE AVOCAT : del 49/2022

Monsieur le MAIRE **EXPOSE**,

Nous rencontrons différents problèmes liés aux dossiers d'urbanisme,

Le Plan local d'urbanisme n'étant pas respecté et malgré les multiples rencontres et/ou courrier envoyés aux pétitionnaires,

Le Maire **PROPOSE** de saisir un avocat pour les dossiers d'urbanismes litigieux,

Le conseil municipal **ACCEPTTE** à l'unanimité et

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONTROLE HYDRANTS :del 50/2022

Le Maire **EXPOSE**,

Qu'il convient de contrôler et d'entretenir annuellement les hydrants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de confier à Véolia le contrôle et l'entretien des hydrants de la commune pour un coût de 35 euros HT par hydrant et par an.

AUTORISE le maire à signer la convention sur la gestion des hydrants avec Véolia et toutes pièces afférentes à ce dossier.

CARTES CADEAUX :del 51/2022

Le Conseil municipal **ACCEPTTE** de verser :

Une carte cadeau d'une valeur de 50 euros par enfant mineur des agents de la collectivité,

Soit 4 cartes cadeaux de 50 euros pour un total de 200 euros.

Une carte cadeau d'une valeur de 100 euros par agent de la collectivité,

Soit 5 cartes cadeaux de 100 euros pour un total de 500 euros.

Et 2 cartes cadeaux de 200 euros pour 2 habitants de la commune soit un total de 400 euros

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU MAIRE :del 52/2022

Suite à des achats effectués dans des boutiques où le mandat administratif est impossible

Le Conseil Municipal **ACCEPTTE** le remboursement de frais au Maire d'un montant total de **1517.48** euros sur présentation des tickets de caisse.

22 heures 40 la séance est levée,

Et ont signé au registre les membres présents.

